

la loi disposeront des outils nécessaires pour décourager ou éliminer complètement l'un des crimes sophistiqués de l'ère moderne.

En conclusion, je pense avoir signalé au ministre les domaines dans lesquels il pouvait s'attendre à une opposition et ceux dans lesquels il pouvait compter sur notre appui. Si je l'ai fait, c'est pour essayer de faire du Code criminel un instrument aussi efficace et aussi éclairé que possible. Nous pourrions l'étudier de près en comité.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord féliciter le ministre de la Justice (M. Lang) de sa nomination. J'ai été très heureux d'entendre qu'il agirait rapidement à l'endroit du droit pénal et des modifications qu'il semble nécessaire d'y apporter. S'il adopte cette philosophie, je crois qu'il pourra compter sur l'appui de nombre de députés de l'opposition.

Le Canada a besoin d'un code criminel plus contemporain, un code criminel qui soit plus digne de croyance, plus facile à mettre en vigueur, plus souple, et plus humain. Si nous voulons avoir une société juste, il nous faut nous fonder sur des lois qui soient justes et c'est dans le droit criminel que la justice revêt la plus grande importance. C'est ici que les valeurs les plus fondamentales de la vie, la liberté, la dignité et la propriété, doivent être protégées et sanctionnées. C'est ici que la mesure dans laquelle nous croyons en ces valeurs sera prouvée.

Le ministre a parlé de quelques réformes que nous avons adoptées à cette Chambre au cours des cinq dernières années. A juste titre, il a rendu hommage au premier ministre (M. Trudeau) et au ministre des Finances (M. Turner). Cette louange serait probablement redevable en majeure partie au ministre des Finances. Permettez-moi d'en citer quelques-unes. Il y a eu la suppression de la peine capitale, sauf pour le meurtre de gardiens de prison et d'agents de police. Nous avons eu aussi le bill omnibus modifiant le Code criminel, tout spécialement en ce qui concerne les délits relatifs à l'avortement et à la conduite. Nous avons assisté à certaines modifications relatives à nos lois concernant les drogues, les casiers judiciaires et, enfin, à la réforme du cautionnement. Ces modifications ont été bien accueillies. Celles au projet de loi C-2 sont les bienvenues. Pourtant, nous sommes encore loin du Code criminel idéal, qui doit être exécutable, flexible et donner prise à la commiseration. C'est pourquoi le ministre de la Justice (M. Lang) a parlé de la Commission de réforme du droit. Je songe au régime d'opposition, que l'ancien ministre de la Justice qualifiait de mythe à bien des points de vue. Je songe au concept de l'intention criminelle. Le ministre a parlé des modes de sentence. Je ne puis m'empêcher de penser au rôle important que doivent jouer les juges à l'avenir. Je vais vous citer un passage de l'ouvrage de Karl Menninger «The Crime of Punishment»:

• (2100)

La situation du juge mérite une attention spéciale. Il est d'ordinaire la personne la plus intelligente du système, mais il n'a pas assez souvent l'occasion de se servir de son intelligence. Il doit écouter sans broncher le charabia de tout genre qu'on débite, et tâcher de comprendre la situation malgré les versions décousues ou tendancieuses qu'on en donne. On interrompt chacune de ses observations par des banalités rituelles et il lui faut en fin de compte accomplir une tâche routinière, celle de choisir des remèdes médiévaux et archaïques pour résoudre un problème personnel et social à l'état aigu.

Je voudrais également citer les paroles de G. K. Chesterton au sujet d'un juge prononçant une sentence:

Je vous condamne, prisonnier devant le tribunal, à trois ans de travaux forcés, mais je suis fermement persuadé que c'est trois semaines au bord de la mer qu'il vous faudrait.

Cela démontre la nécessité d'un examen en profondeur du régime actuel des sentences. Bien des gens considèrent le Code criminel de nos jours sous l'angle du règne de la loi; il comporte à leurs yeux, punition, coercition et châtiement. Nous devons établir un système réformatif—réformateur, éducateur et de nature à réhabiliter.

En lisant dans la *Star* de Toronto un résumé du discours prononcé par le ministre devant les diplômés d'Osgoode Hall, j'avais le pénible sentiment qu'il abordait son sujet sous l'angle du règne de la loi. Il employait un langage juridique et presque impersonnel. J'espère que ce n'était pas de propos délibéré car, je le répète, il faut à mon avis qu'il songe à un système réformatif et de nature à réhabiliter. Quand je pense que l'on prévoit de nouvelles peines au sujet de certains délits, je crains que l'on ne se place au point de vue du règne de la loi. J'espère me tromper.

L'exposé de ses principes par le ministre, ce soir, m'a encouragé et il était certainement sincère en nous disant qu'il agirait promptement pour effectuer les changements qui sembleront s'imposer. J'ajoute ici que le solliciteur général actuel (M. Goyer) paraît pencher du côté de la réforme; les membres de mon parti n'ont pas critiqué les congés spéciaux organisés pour les prisonniers, ni le projet de placer les détenus des institutions de correction dans les foyers des citoyens âgés, dans le cadre d'un programme de réadaptation. J'espère qu'il conservera cette attitude et que le ministre de la Justice fera de même.

Le ministre de la Justice se présente à la Chambre paré de nombreuses distinctions académiques. Il subit maintenant l'épreuve de son expérience pratique du droit. J'en suis sûr, il pourra appliquer ses connaissances théoriques à des problèmes pratiques et mettre au point des mesures progressistes après s'être immergé dans ces questions. La première critique que j'adresserai au ministre porte sur le titre de la mesure à l'étude: «Code criminel». Le solliciteur général a essayé de présenter un bill portant le nom de loi sur les jeunes délinquants, qui devait remplacer la précédente. Un grand nombre d'entre nous ont cru qu'elle ne devrait pas s'appeler loi sur les jeunes délinquants, mais la loi sur les enfants et les adolescents. Peut-être en sommes-nous arrivés à une étape où nous pourrions écarter l'expression «Code criminel» et la remplacer par une autre plus appropriée. A tout hasard, je proposerais l'appellation «Loi sur les adultes». Après tout, un grand nombre des délits mentionnés dans le Code ne sont pas criminels au vrai sens du mot. Je songe aux délits tels que le vagabondage, la tentative de suicide, la prostitution et la possession de stupéfiants, actes qu'Arthur Maloney, l'éminent criminaliste, a appelés des crimes sans victimes. Assurément, ils ne relèvent pas du Code criminel. A mon avis, il est temps de comprendre qu'un grand nombre de ces délits ont une origine sociale, qu'un grand nombre de ces problèmes ont un caractère social plutôt que criminel.

Le bill C-2 est essentiellement un bill omnibus et nous, membres du Nouveau parti démocratique, approuvons les mesures proposées. D'autre part, nous espérons pouvoir formuler des critiques constructives. Ma première proposition serait la consultation à l'échelle nationale avec les procureurs généraux des diverses provinces, les policiers, les agents de libération conditionnelle, les professeurs de droit, les criminologistes et, enfin, et non les moindres, les détenus des institutions de correction. Je crois qu'avant de mettre en œuvre le bill C-2, nous devrions les appeler à témoigner devant un comité, pour qu'ils puissent faire bénéficier le ministre et ses adjoints de l'expérience qu'ils